



THE EU TIMBER REGULATION

Quel intérêt pour le Cameroun ?

Yaoundé, 23 mars 2011
Carl Frosio
DUE

CONTENU DE LA PRESENTATION

1. Le marché de l'UE, un contexte porteur pour le bois camerounais
 - Les chiffres
 - Les évolutions du marché
 - La place du Cameroun
2. Le plan FLEGT toujours d'actualité : Règlement (UE) n° 995/2010
 - Description du règlement
 - Les prochaines étapes
3. Liens utiles

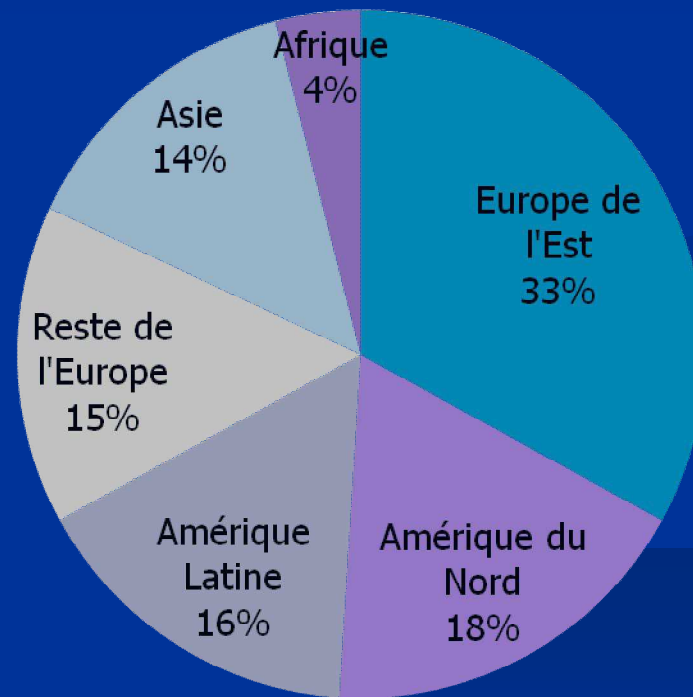
1. LE MARCHÉ DE L'UE

➤ Les chiffres

- 550 millions de m³ de bois et produits dérivés sur marché UE (2005)
- 142 millions de m³ importés (majorité de Russie)
- ~ 20 % de bois illégal entrant sur le marché UE (2^{ème} acheteur mondial après Chine), soit 1/5^{ème} de ses imports (estimations WWF)
- ~ 36 % à 56 % des imports d'Afrique proviennent de sources illégales (~ 2.6 million m³)

1. LE MARCHÉ DE L'UE

➤ Provenance du bois européen



Source : "Illegal wood for the European market", WWF 2008

1. LE MARCHÉ DE L'UE

- Les évolutions du marché
 - **Demande à la baisse**
 - ✓ Impacts de la crise économique
 - ✓ Progrès technologiques (remplacement du bois par d'autres matériaux)
 - **Demande plus exigeante**
 - ✓ Sensibilisation sociale et environnementale de l'opinion
 - ✓ Marchés publiques
 - ✓ EU Timber Regulation

1. LE MARCHÉ DE L'UE


➤ La place du Cameroun

■ Position stratégique

- ✓ Fournisseur privilégié de l'UE
- ✓ Port de Douala  importance régionale
- ✓ Signataire d'un APV et mise en œuvre en cours
- ✓ Importance du bois certifié
- ✓ Engagé dans de nombreuses réformes

1. LE MARCHÉ DE L'UE

➤ La place du Cameroun

- Les contraintes qui pèsent sur l'image du bois camerounais
 - ✓ Défi de la légalité dans le secteur domestique
 - ✓ Absence de clarté dans attribution et contrôle de certains titres
 - ✓ Insécurité juridique et manque de concertation entre Ministères  limitation de l'investissement

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Chronologie et généralités

- **Octobre 2008 : Publication du projet de réglementation par la CE**
- **Octobre 2010 : Signature par le Parlement Européen et le Conseil**
- **3 mars 2013 : Entrée en application**
- **Règlementation secondaire doit être adoptée avant le 3 juin 2012**

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Principal objectif et modalités

- Prévenir l'entrée sur le marché de l'UE du bois illégal (demande influence l'offre)
- Conséquence pour les entreprises
⇒ obligation d'assurer la traçabilité de leurs produits de manière précise
- Si l'entreprise n'est pas en mesure de fournir ces informations ⇒ sanctions (saisie de la marchandise, cessation d'activité, amende)

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Lien entre FLEGT et Règlement

- Autorisation FLEGT ➡ Preuve du recours à la Diligence raisonnée (le bois FLEGT est considéré comme conforme au Règlement : les importateurs vont chercher le bois FLEGT)
- Autorisation FLEGT ➡ Réponse à l'échelle nationale aux exigences du Règlement contre le bois illégal

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Obligations des opérateurs (Article 4)

- 1. Interdiction de mise sur le marché UE de bois issus d'une récolte illégale
- 2. Obligation de diligence raisonnée
- 3. Obligation de traçabilité pour les commerçants

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Qu'est ce que la Diligence raisonnée (Article 6) ?

- 1. Accès à l'information
- 2. Evaluation du risque
- 3. Atténuation du risque

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

- Contrôle des opérateurs (Article 10)
- Contrôle des opérateurs par les AC
- Contrôle effectués conformément à un plan
- Contrôles peuvent comprendre :
 - examen du système de diligence
 - examen de la documentation et registres attestant le bon fonctionnement du système de diligence
 - vérifications par sondage (inclus audits de terrain)
- AC informent l'opérateur et prennent mesures quand cela est nécessaire (saisie et interdiction commerce)

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Sanctions (Article 19)

- 1. EM déterminent le régime des sanctions
- 2. Les sanctions ainsi prévues doivent être effectives, proportionnées et dissuasives et peuvent comporter, entre autres:
 - a) des amendes
 - b) la saisie du bois
 - c) la suspension activité commerciale
- 3. EM notifie ces dispositions à la CE

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Les prochaines étapes

- Applicable dans les 27 EM à partir du 3 mars 2013



Mise en œuvre à préciser et à mettre en place :
désignation des autorités compétentes, sanctions à
appliquer etc.

2. REGLEMENT CONTRE LE BOIS ILLEGAL

➤ Conclusion

- A part les accords APV-FLEGT, il n'y a pas d'outils pour contrôler la mise sur le marché de bois illégal des pays non APV
- Bonne position du Cameroun au regard des futures nouvelles exigences du marché européen
 - Régime d'autorisation FLEGT fonctionnel fin 2012 au Cameroun

3. LIENS UTILES

- **EFI Facility sur FLEGT :**
<http://www.euflegt.efi.int/portal/>
- **L'Accès au Droit de l'UE :**
<http://eur-lex.europa.eu/>
- **DG ENV :**
<http://eur-lex.europa.eu/>



Merci pour votre attention.....